

Temps de travail des stagiaires de la formation initiale sous statut scolaire

Tableau de synthèse

(Conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel du 06/07/2025)

Age du jeune	Entre 14 et 15 ans	Entre 15 et 16 ans	De 16 à 18 ans et plus
Durée hebdomadaire de travail	32 heures <i>(Y compris travaux de nature scolaire)</i>	35 heures <i>(Y compris travaux de nature scolaire)</i>	
Repos quotidien par 24 heures	14 heures consécutives		12 heures consécutives
Durée horaire du travail	Au maximum 8 heures par jour sans dépasser la durée de 32 heures / semaine	8 heures par jour	
Périodes horaires de pause	30 minutes à partir de 4 heures et demie de travail		
Horaires journaliers	Interdit entre 20 heures et 6 heures		Interdit entre 22 heures et 6 heures
Jour de repos hebdomadaires	Deux jours consécutifs dont le dimanche		